



APPEL A CANDIDATURE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ERDRE-EN-ANJOU

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au **renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** d'Erdre-en-Anjou, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par Madame la Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations intéressées sont invitées à proposer une liste d'au moins trois personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS (sauf impossibilité dûment justifiée). Les structures partageant un même objet peuvent déposer une candidature commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que celle-ci doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

les propositions de candidatures devront être adressées à l'attention de

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou au plus tard le 27 avril 2026

- Par courrier recommandé avec accusé de réception : **Mairie – 1 rue de l'étang – 49 220 ERDRE-EN-ANJOU**
- Par courriel avec accusé de réception avec un document pdf signé en pièce jointe au Pôle administratif du CCAS d'Erdre-en-Anjou : **ccas@erdre-en-anjou.fr**

Fait à Erdre-en-Anjou, le 08 avril 2026

Madame la Maire et Présidente du CCAS d'Erdre-en-Anjou
Liliane COURTIN

